



MAIRIE

## DÉCISION DU MAIRE

DM2025-01-004

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

N° 2025.01.003.S.00

- VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par un **coordinateur sécurité et protection de la santé** dans le cadre de l'opération de travaux de réseaux humides et d'aménagement de la voirie route des Essertets,
- **CONSIDERANT** l'estimation du besoin évaluée à un montant inférieur à 40 000,00 € HT,
- VU la proposition de services remise par **PANIS GUILLAUME COORDINATION**,

Le Maire décide :

Article 1 :

- Le marché public de services de coordination et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux de réseaux humides et d'aménagement de la voirie route des Essertets est attribué à **PANIS GUILLAUME COORDINATION** à Queige pour un montant de **1 780,00 € HT** (tranche ferme) et de **1 100 € HT** (tranche optionnelle 01) ;

Article 2 :

- Le maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 21 JAN. 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

